

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 11*

Séance du 09 mars 2023
L'an deux mille vingt-trois
Et le neuf mars à 20 heures 30

Date de la convocation : 02/03/2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Myriam ALINAT, Yves CASTAN, Fabien COVINHES, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Marie DELMAS, Vivien GUIRAUD, Viviane RAMONDENC, Alain RASCOL, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Karine VALAT

Absents excusés : Laurent BERNAT, Bernard LAFFOND, Jean-François ROUSSET, Marie-Lou WALIGORSKI

Secrétaire de séance : Nathalie RICARD

N° 08 bis-2023

Objet : Attribution de subventions

Monsieur le Maire présente au conseil les demandes de subventions parvenues en mairie et présente les justificatifs produits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessous

NOM ET ADRESSE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2022	SUBVENTION 2023
Association Locale ADMR de Rance et Rougiers 12370 BELMONT/RANCE	250 euros (deux cent cinquante euros)	250 euros (deux cent cinquante euros)
ECRIN DU DOURDOU, section " Rougier en couleurs 12400 MONTLAUR	200 € (deux cent euros)	300 € (trois cent euros)
JEUNESSE SPORTIVE RANCE & ROUGIER 12370 BELMONT/RANCE		300 € (trois cent euros)
Association TUZOLANA ACCUEIL Maison des associations 12400 MONTLAUR	500 € (cinq cent euros)	500 € (cinq cent euros)

En raison d'une erreur matérielle cette délibération remplace et annule la délibération n° 08-2023 du 09/03/2023 reçue en préfecture le 14/03/2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
sur copie conforme

Le Maire, Patrick RIVEMALE,



La secrétaire de séance, Nathalie RICARD,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
Au représentant de l'Etat le 29/03/2023
Et de la publication le 29/03/2023
Le Maire, Patrick RIVEMALE

